



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT

DATE
1 JUIL. 2013 15h4

DELIBERATION N° 50/2013 du 29 juin 2013

**Relative à la participation d'une délégation communale au
25^{ème} Congrès des Communes de Polynésie française**

En sa séance du 29 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n°04/CONV/CM/2013 du 21 juin 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Rehoboama TUFAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la lettre du SPC.PF en date du 19 juin 2013 accompagnée de ses pièces jointes ;
- Vu** le règlement des actions du SPCPF ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;
- Vu** le budget 2013 ;

Considérant l'importance du congrès des Communes pour les élus municipaux et les cadres communaux et compte tenu du thème retenu ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le conseil municipal adopte le principe de la participation d'une délégation communale au 25^{ème} Congrès des Communes de Polynésie qui se tiendra à l'Université de Polynésie française (Punaauia), du 30 juillet au 1^{er} août 2013. Cette délégation est formée de :

Participation garantie par le SPC.PF :

- Monsieur TIATIA David, 8^{ème} adjoint au Maire
- Mademoiselle HIRO Andréa, 4^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur TEPA Eremanoa, Maire délégué de la Commune associée de MAROE

Liste complémentaire sous réserve de places disponibles

- Monsieur OOPA Richard, Maire délégué de FARE

Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 2 : Le SPCPF prendra en charges les frais de transport aller/retour avion et/ou bateau entre HUAHINE jusqu'à l'île de TAHITI en application du règlement des actions du SPCPF.

Article 3 : Chacune des personnes précitées aura droit à des indemnités forfaitaires calculées selon les textes en vigueur pour la période allant du départ de HUAHINE jusqu'au retour et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes ou maritimes.

Ces indemnités seront prises en charge par le budget communal.

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.

Article 4 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire et le receveur municipal de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations-**

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (17) : FAATAU Félix (+procuration 1) TUFAMEA Rehoboama, TANOA Elizabeth (+procuration 2), HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MATTERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARII Joel, LISAN Marcelin et TEREMATE Tania

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

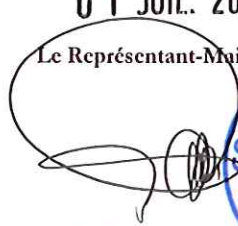

- | | | |
|----|---|-----------------|
| 1- | OOPA Richard a donné procuration à | Félix FAATAU |
| 2- | TEFAATAUMARAMA Marietta a donné procuration à | TANOA Elizabeth |

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HEITAA Dorida, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTE Antonio, TUIHANI Georges., FAATAUIRA Camille, TSIN TING Félix, TEUIRA Carolina, TAI Tevanaa,

Le Représentant-Maire,

FAATAU Félix


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		Contrôle a posteriori
Présents	: 15	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 01 JUIL. 2013 et publication ou notification du 01 JUIL. 2013 Le Représentant-Maire,  Félix FAATAU 
Votants	: 17 dont 02 pouvoirs	
Abstentions	: 0	
Exprimés	: 17	
Votes pour	: 17	
Votes contre	: 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		